

SOCIETE DE PECHE

« LES ETANGS D'AYNAC »

SAISON 2024

Dates des lâchers

Rappel : le jour des lâchers la pêche débutera à 8 heures

dates	manifestations
Dimanche 10 mars	40 kg + truites reformées
Dimanche 24 mars	40 kg
Dimanche 21 avril	40 kg + truites réformées
Dimanche 5 mai	40 kg
Dimanche 2 juin	40 kg + truites réformées
Dimanche 16 juin	40 kg + repas

Calendrier prévisible suivant météo

Le Conseil d'administration

SOCIETE DE PECHE « LES ETANGS D'AYNAC »

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024

- 1- L'ouverture des étangs de pêche d'Aynac aura lieu **le dimanche 10 mars 2024.**
- 2- La pêche est ouverte tous les jours de 7h30 jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil et **est autorisée qu'à une seule canne.**
- 3- **Il est interdit d'appâter sous quelques formes que ce soit. Tout contrevenant se verra expulser et sa carte des étangs lui sera retirée sans remboursement.**
- 4- L'emploi de la cuillère est interdit ainsi que tout engin de rappel (steamer, twisk).
- 5- La **circulation** des vélos ou tout véhicule à moteur est strictement interdite autour des étangs (sauf véhicule de services, pompiers, municipaux, etc...).
- 6- **La carte des étangs est strictement personnelle. Il est recommandé aux pêcheurs d'en être muni et de la présenter aux différents contrôles effectués par le garde-pêche de la société ou les membres du bureau.**
Il est porté à la connaissance des pêcheurs que la carte de pêche de la fédération est obligatoire pour pêcher dans ces étangs de 1° catégorie.
- 7- **Le nombre de truites capturées autorisé est de 5 (cinq) les jours des lâchers et les autres jours de la semaine par pêcheur.**
- 8- La fermeture de la pêche des étangs aura lieu **le 15 septembre 2024.**
- 9- Le jour des lâchers la pêche débutera à 8 h, **les cartes à la journée seront vendues au prix de 18 euros**

- TARIFS POUR LA SAISON 2024 :

Carte annuelle : **35 euros**

Carte journalière : **14 euros (5 truites)**

Carte annuelle pour enfants jusqu'à 12 ans : **10 euros (3 truites)**

- POINT DE VENTE DES CARTES DE PECHE :

Au stand de la pêche le jour des lâchers.

Tabac-presse « l'étape du château » à Aynac.

- La pêche sera interdite :

les samedis : **23 mars**

20 avril

4 mai

1 juin

15 juin

La société de pêche se réserve le droit de fermer d'autres journées pour organiser d'autres manifestations.

Les baignades sont formellement interdites dans les étangs.

Il est demandé à tous de respecter la propreté des abords des étangs.

Un exemplaire de ce document est déposé à la mairie d'Aynac et remis à chaque pêcheur.

Le Conseil d'Administration